

**Arrêté portant fixation du
montant de la dotation globalisée 2024 déterminée
conformément à l'article R.314-115 du Code de
l'Action Sociale et des Familles**

COALLIA

RDC 9002 RUE GUSTAVE DELORY

59125 TRITH ST LEGER

N° SIRET : 77568030903813

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'arrêté du Président du Département en date du 3 octobre 2023 portant autorisation de créer à titre temporaire un site de 60 places dédiées à l'hébergement de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leurs familles;
- Vu l'arrêté du Président du Département en date du 19 décembre 2023 portant renouvellement d'autorisation temporaire d'un site de 60 places dédiées à l'hébergement de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2024 concernant le gestionnaire du site ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour la période de fonctionnement du dispositif, du 1^{er} janvier au 30 juin (soit 182 jours) de l'exercice budgétaire 2024, conformément à l'article R.314-106 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement pour la part Département du Nord est déterminée à **1 745 926 €**.

Article 2 : S'agissant du tarif journalier, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est fixé pour le site temporaire ainsi qu'il suit :

Capacité	106 accueils
Taux d'occupation prévisionnel	100 %
Nombre de jours prévisionnels Département du Nord	19 292 journées
Tarif journalier	90,50 €

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 31 janvier 2024

Pour le Président et par délégation

La Directrice Générale Adjointe

Enfance, Familles, Santé

Anne DEVREESE

Publié le 01/02/2024